



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **3 juillet 2017**, à 20 h, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le Maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers Siège # 2 M. Étienne Veilleux
Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas Siège # 4 M. Nicolas Dufresne
Siège # 5 Mme Lise Dubuc Siège # 6 M. Mathieu Malenfant

Mme Julie Galarnau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Me Renaud Ayotte, futur directeur général et secrétaire-trésorier, est présent à titre d'observateur. M. Normand Champagne, inspecteur municipal, est également présent.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20 h 03 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

3 juillet 2017

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
4. Rapport des comités
5. Suivi au procès-verbal
 - Pont rivière Bécancour
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
7. Monty Sylvestre, facture au montant de 678.80\$ pour services rendus
8. Autoriser l'annulation des frais et de la première partie de taxe 2017 au matricule 1824 12 5762
9. Autoriser l'annulation des frais d'intérêt des matricules : 2022 76 4297, 2121 45 7529, 2021 73 4630, 2121 24 2468
10. RDL, facture au montant de 12 854.21\$ taxes incluses, pour dépôt du rapport annuel 2016
11. Adoption sans changement du second projet de règlement 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la garde de poules pondeuses

12. Autoriser la fermeture du bureau du 24 juillet au 4 août 2017 inclusivement pour les vacances estivales
13. Adoption d'une nouvelle procédure pour le mesurage des boues de fosse annuellement
14. Autoriser l'embauche d'un Directeur général pour la durée du congé de maternité de la DG en poste
15. Autoriser l'achat d'une clôture pour le terrain de fer tel que recommandé par les assurances, au montant de 2 225 \$ plus taxes
16. Autoriser le versement d'une contribution pour la campagne de financement de Centraide, au montant de 60 \$
17. Correspondance
 - Aucune correspondance
18. Varia
 - Fond de développement du territoire (FDT) : Réaménagement du gym au montant de 30 000 \$
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2017-07-003)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-004)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017

Il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. Rapport des comités

- **CIC** : étude de provenance, nouveautés cette année : food trucks et vente de plans de canneberges.
- **Comité brunch** : il n'y a pas eu de réunion depuis le dernier Conseil, la prochaine réunion sera faite en septembre ou novembre. Le député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, offrira un diner hot-dog à tous les citoyens de la municipalité. Tout l'argent ira à l'événement, dont notamment une épiluchette de blé d'inde. Ce sera le 13 août de midi à 3pm.
- **Régie incentraide** : pincés opérationnelles depuis le 11 juin, les pompiers ont été formés, inauguration du nouveau camion et des

pinces a eu lieu le 1^{er} juillet. Les pompiers étaient présents au feu de la St-Jean.

- **CDE** : Phase 3 du Domaine des pionniers s'achève, tout devrait être en place à l'automne.
- **Loisirs** : Rencontre du comité prévue pour le 17 juillet.

5. Suivi au procès-verbal

- **Pont rivière Bécancour**, les travaux ont commencés ce matin le 3 juillet, prévision de +/- 32 semaines.

(2017-07-005)

6. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer au 3 juillet 2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-006)

7. Monty Sylvestre, facture au montant de 678.80 \$ pour services rendus

Il est proposé par la conseillère Mme Lise Dubuc et résolu d'autoriser le paiement de la facture au montant de 678.80 \$ pour services rendus

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-007)

8. Autoriser l'annulation des frais de la première partie de des frais et de la première partie de taxe 2017 au matricule 1824 12 5762

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas et résolu d'autoriser l'annulation des frais et de la première partie de taxe 2017 au matricule 1824 12 5762

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-008)

9. Autoriser l'annulation des frais d'intérêt des matricules : 2022 76 4297, 2121 45 7529, 2021 73 4630, 2121 24 2468

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas et résolu d'autoriser l'annulation des frais d'intérêt des matricules : 2022 76 4297, 2121 45 7529, 2021 73 4630, 2121 24 2468.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-009)

10. RDL, facture au montant de 12 854.21 \$ taxes incluses, pour dépôt du rapport annuel 2016

Il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux et résolu d'autoriser le paiement de la facture au montant de 12 854.21 \$ pour dépôt du rapport annuel 2016.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-010)

11. Adoption sans changement du second projet de règlement 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la garde de poules pondeuses

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2017 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA
GARDE DE POULES PONDEUSES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'habitation ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter de dispositions afin d'encadrer la garde de poules pondeuses ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser les parcs et espaces verts de desserte locale dans la zone R-13 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Jean-François Desrosiers, conseiller(ère) à la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ZONAGE

2. Le paragraphe f) intitulé Zones résidentielles de l'article 29 intitulé Usages, constructions et normes d'implantation par zone, est modifié comme suit :

- par l'ajout à la grille des usages et des constructions R13 d'un « X(1)» à l'intersection de la colonne R-13 et de la ligne Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs et terrains de jeux;

- par l'ajout aux descriptions et renvois du paragraphe f) de la note (1) qui se lit comme suit : « Seuls les parcs et espaces verts de desserte locale sont autorisés;

le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Le tableau intitulé Unités animales d'agrément de la Section 13 est modifié comme suit :

- par la suppression du mot Poules à l'intersection de de la première colonne et de la deuxième ligne du tableau;
- par l'ajout à la suite des mots autres oiseaux à l'intersection de la première colonne et de la deuxième ligne des mots « à l'exception des poules;

le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

4. Le chapitre 15 intitulé Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages est modifié par l'ajout de la Section 16, intitulée « Garde de poules pondeuses », qui se lit comme suit :

« SECTION 16

GARDE DE POULES PONDEUSES

La garde de poules pondeuses est autorisée comme usage complémentaire à tous types d'habitation pointées à la grille des usages et des constructions des zones R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22, R-23, R-24, R-25, R-26, R-27, R-28, R-29, U-1, U-2, U-3, U-5, U-6, U-7 et Rec-1, du présent règlement. Les conditions suivantes doivent être observées :

16.1 Nombre de poules autorisées

Il est permis de garder un maximum de 5 poules pondeuses.
Il est interdit de garder un coq.

16.2 Poulailleur et enclos extérieur (poules)

Les poules doivent être gardées dans un poulailleur comportant un parquet grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Il est interdit de garder des poules en cage.

L'aménagement du poulailleur et de son parquet extérieur doivent permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude ou d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

La conception du poulailleur doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable :

- Un maximum d'un (1) poulailleur est permis par terrain.
- La dimension minimale du poulailleur doit correspondre à 0,37 m² par poule et le parquet extérieur à 0,92 m² par poule.
- Les poules doivent demeurer encloisonnées dans le poulailleur ou dans le parquet extérieur en tout temps.
- Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailleur ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés, de manière à ce qu'aucun autre palmipède migrateur ne puisse y avoir accès, ni les souiller, ni attirer d'autres animaux tels que les mouffettes, les rats, les ratons-laveurs, etc.

16.3 Localisation

- Une résidence doit être implantée sur un terrain pour y installer un poulailler.
- Le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés dans la cour arrière ne donnant pas sur une rue à une distance de 2 m des lignes de terrain.
- Un plan de localisation doit être fourni au fonctionnaire désigné.
- Le poulailler ne doit pas être situé dans une zone à risque d'inondation, ni dans la rive d'un cours d'eau.
- Le poulailler doit être à une distance minimale de 30 m d'un puits.

16.4 Entretien, hygiène, nuisance

- Le poulailler et son enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés régulièrement, éliminés ou compostés de manière opportune.
- Les eaux de nettoyage du poulailler et de son parquet extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.
- Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans le parquet extérieur grillagé, afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs.
- Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

16.5 Vente de produits et affichage

La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

16.6 Maladie et abattage des poules

- Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire.
- Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

ANNEXE 1

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		abr ogé	R- 12	R- 13	R- 14	R- 15	R- 16	R17	R- 18	R- 19	R- 20
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		abrogé	R-12	R-13	R-14	R-15	R-16	R17	R-18	R-19	R-20
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
D.4	Services reliés à la gestion des déchets										
E	Services récréatifs publics										
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux			X(1)							
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
21	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
22	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Logement complémentaire à l'habitation											
Dépanneurs											
Discothèques et salles de danse											
Gîtes touristiques			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usage accessoire			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiosque de vente de produits de la ferme											

f) Descriptions et renvois

(1) Seuls les parcs et espaces verts de desserte locale sont autorisés.

Annexe 2

UNITÉS ANIMALES D'AGRÉMENT	
Type d'animaux	Nombre d'animaux équivalant à 1 unité animale d'agrément
Cheval, lama, âne, alpaga, cerf	3

Dindes, faisans, autres oiseaux (à l'exception des poules)	7
Bœuf, vache	1
Moutons, chèvres	4
Lapins, autres petits rongeurs	15
Autres animaux, poids supérieur à 100 kg	1
Autres animaux, poids entre 10 kg et 100 kg	4
Autres animaux, poids inférieur à 10 kg	7

(2017-07-011)

12. Autoriser la fermeture du bureau du 24 juillet au 4 août 2017 inclusivement pour les vacances estivales

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Lise Dubuc et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 24 juillet au 4 août 2017 inclusivement pour les vacances estivales.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-012)

13. Adoption d'une nouvelle procédure pour le mesurage des boues de fosse annuellement

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu que la Municipalité, soucieuse de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques soient correctement inspectées et vidangées ;

Attendu que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité, aux frais du propriétaire de l'immeuble, d'installer, d'entretenir tout système de traitement des eaux usées ou de procéder à la vidange des fosses septiques ;

Attendu que l'article 86 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette Loi ;

Attendu que l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.22) stipule qu'une fosse peut être vidangée selon le mesurage de l'écume ou des boues ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'adopter la procédure stipulée dans le Q-2, r.22, à savoir le mesurage des boues de fosses annuellement.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-013)

14. Autoriser l'embauche d'un Directeur général pour la durée du congé de maternité de la DG en poste

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu que le Directeur général/secrétaire-trésorier, M. Renaud Ayotte soit autorisé à signer les effets bancaires à la Caisse-Populaire Desjardins de l'Érable conjointement avec le maire, pour et au nom de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford, ainsi que soit nommé l'administrateur principal du compte AccèsD Affaires, et ce à compter du 13 juin 2017. Le temps de la durée du congé de maternité de la Directrice générale, Mme Julie Galarneau.

Il est également résolu que le conseil municipal accepte que la plus haute autorité au sein de la municipalité soit Gilles Marchand, maire, délègue et désigne M. Renaud Ayotte, Directeur général et secrétaire-trésorier le responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le temps de la durée du congé de maternité de la Directrice générale, Mme Julie Galarneau.

Il est également résolu que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès des ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité alarme et ce à compter du 13 juin 2017. Le temps de la durée du congé de maternité de la Directrice générale, Mme Julie Galarneau.

Il est également résolu d'autoriser l'embauche de M. Renaud Ayotte à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier aux termes et conditions déjà établis.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-014)

15. Autoriser l'achat d'une clôture pour le terrain de fer tel que recommandé par les assurances, au montant de 2 225\$ plus taxes

Attendu la discussion des membres à ce sujet;

Attendu la recommandation de la compagnie d'assurance de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux et résolu d'autoriser l'achat d'une clôture pour le terrain de fer au montant de 2 225 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

(2017-07-015)

16. Autoriser le versement d'une contribution pour la campagne de financement de Centraide, au montant de 60 \$

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'autoriser le versement d'une contribution pour la campagne de financement de Centraide au montant de 60 \$.

Adoptée à l'unanimité

17. Correspondance

Aucune correspondance

18. Varia

(2017-07-016)

18.1 Appui au CDE pour le projet de réaménagement du gym au montant de 30 000 \$ dans le Fond du Développement des Territoires

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne et résolu d'appuyer le CDE pour le projet de réaménagement du gym au montant de 30 000 \$ dans le Fond du Développement des Territoires.

Adoptée à l'unanimité

19. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

20. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

Il est proposé par la conseillère, Mme Lise Dubuc, de lever l'assemblée à **20 heures et 54 minutes**.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Galarneau
Directrice générale